

DEC181860DR02

**Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de de l'unité UMR8066 intitulée Institut d'histoire moderne et contemporaine**

**LA DIRECTRICE D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 133018DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8066, intitulée Institut d'histoire moderne et contemporaine,

**Vu** la décision DEC173404INSHS du 7 février 2018 portant nomination de Mme Claire Zalc au 1<sup>er</sup> février 2018 aux fonctions de directrice par interim et de M. Jean-Luc Chappey aux fonctions de directeur-adjoint par interim de l'UMR8066;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Jean-Luc Chappey (MC), Directeur-adjoint par interim de l'UMR8066, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement M. Jean-Luc Chappey, délégation est donnée à Mme Martine Grelot (AI), Gestionnaire de l'unité, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégante) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

**Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 19 juin 2018

La Directrice de l'UMR8066,



Claire Zalc

